

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON WORLD BANK COOPERATION



PROJET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE ET DU SYSTÈME STATISTIQUE
STRENGTHENING PUBLIC SECTOR EFFECTIVENESS AND STATISTICAL CAPACITY PROJECT

UNITÉ TECHNIQUE D'APPUI À LA COORDINATION (UTAC)
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PEPS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE *uf*
N°005/AONO/MINEPAT/SG/PEPS/CSPM/SPM/2023**

Pour

L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE RÉSEAU EN DEUX LOTS DISTINCTS :

- LOT 1 : L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINMAP.
- LOT 2 : ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE RESEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UTM COMPOSANTE 3 DU PEPS.

Numéro de référence de l'activité dans STEP : CM-MINEPAT-341294-GO-RFB

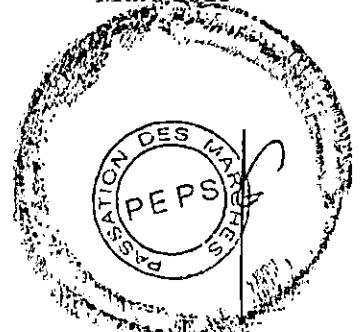
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONO/MINEPAT/SG/PEPS/CSPM/SPM/2023 du 31 Mars 2023**

Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS)

Pays : CAMEROUN

Emis le, _____

Mars 2023



Sommaire

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l’offre : la lettre de soumission de l’offre, les bordereaux de prix, la garantie d’offre et l’autorisation du fabricant.

Section V. Critères d’origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d’éligibilité des pays.

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Cette Section se réfère aux règles de la Banque en matière de fraude et corruption applicable à la procédure.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le calendrier de livraison et d’achèvement, les spécifications techniques, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.
La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

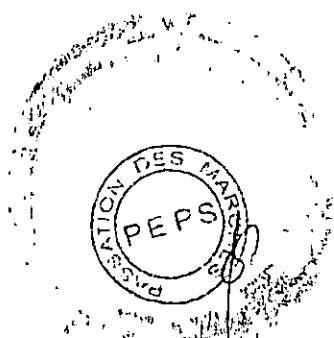
Cette Section contient les Conditions Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l'Acheteur.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d'Acceptation, l'Acte d'Engagement et les formulaires adéquats.

Annexe: Avis d'appel d'offres

- Un formulaire d'« Avis d'appel d'offres » est joint à ce dossier type d'Appel d'Offres pour information.
- Grille d'évaluation
- Liste des banques et compagnies d'assurances agréées par le MINFI, exercice 2023



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR

L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE RÉSEAU EN DEUX LOTS :

- LOT 1 : L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINMAP.
- LOT 2 : ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE RESEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UTM COMPOSANTE 3 DU PEPS.

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° _____/AONO/MINEPAT/SG/PEPS/CSPM/SPM/2023

Projet : projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS)

Acheteur:

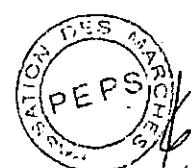
Pays: CAMEROUN

Émis le: _____

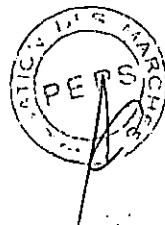
Avril 2023

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres.....	1
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	31
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	39
Section IV. Formulaires de Soumission	45
Section V. Pays éligibles	67
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	69
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures.....	73
Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.....	75
TROISIÈME PARTIE - Marché	91
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG).....	93
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	118
Section X. Formulaires du Marché	125
Annexe)
- Grille d'évaluation	
- Liste des banques et compagnies d'assurances agréées par le MINFI, exercice 2023	
- Avis d'appel d'offres national ouvert en français et en anglais.	



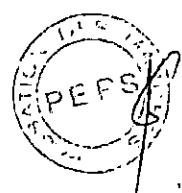
PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres



Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités.....	5
1. Objet du Marché	5
2. Origine des fonds	5
3. Pratiques de fraude et corruption	6
4. Candidats admis à concourir.....	6
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	9
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	9
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	9
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	10
C. Préparation des offres	11
9. Frais de soumission.....	11
10. Langue de l'offre	11
11. Documents constitutifs de l'offre	11
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix.....	12
13. Variantes	12
14. Prix de l'offre et rabais	12
15. Monnaies de l'offre et de règlement.....	15
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	15
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	16
18. Période de validité des offres.....	16
19. Garantie de soumission.....	17
20. Forme et signature de l'offre	19
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	20
21. Cachetage et marquage des offres	20
22. Date et heure limite de remise des offres.....	20



23.	Offres hors délai	21
24.	Retrait, substitution et modification des offres.....	21
25.	Ouverture des plis	21
E.	Évaluation et comparaison des offres	23
26.	Confidentialité	23
27.	Éclaircissements concernant les Offres	23
28.	Divergences, réserves ou omissions	23
29.	Conformité des offres	24
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	24
31.	Correction des erreurs arithmétiques	25
32.	Conversion en une seule monnaie	25
33.	Marge de préférence	25
34.	Évaluation des Offres	26
35.	Comparaison des offres	27
36.	Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire.....	27
37.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	28
F.	Attribution du Marché.....	28
38.	Critères d'attribution.....	28
39.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	28
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	28
41.	Signature du Marché.....	29
42.	Garantie de bonne exécution	30

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les DPAO.

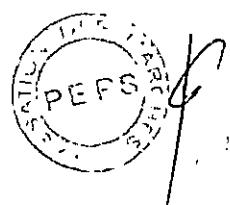
1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds pro-



- venant du prêt.
- 3. Pratiques de fraude et corruption**
- 3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :
- Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou
 - Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
 - Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre

soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

- e) Il participe à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ; ou
- f) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés fournit des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- g) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou
- h) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- i) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

- 4.3 Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et



de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.

- 4.4 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l'AID (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.5 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas de l'Acheteur. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) l'Acheteur ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.7 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou mo-

rales dudit pays.

- 4.8 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**
- 5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services Connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

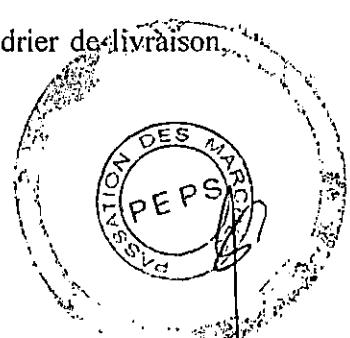
- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'Article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,



Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

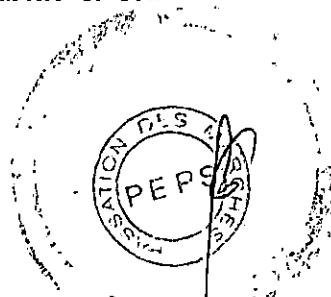
- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
 - Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section X. Formulaires du Marché.
- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres
- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres.

grante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

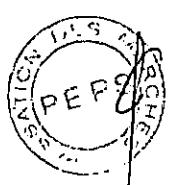
- 9. Frais de soumission** 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre** 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre** 10.2 L'offre comprendra les documents suivants :
a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
b) Les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, 14, et 14 des IS ;
c) La garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
e) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
f) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son



- offre est retenue ;
- g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir
 - h) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d’origine ;
 - i) Les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; et
 - j) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.
- 10.3 En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.
- 10.4 Le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission sera le prix total de l’offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de soumission,
- 12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix**
- 13. Variantes**
- 14. Prix de l’offre et rabais**

conformément à l'article 12.1 des IS.

- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 L'article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
 - a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de



- ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
- ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
- i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux DPAO ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux DPAO.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
- i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs

et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés à la Section VII :Liste des fournitures, Calendrier de livraison,Spécifications techniques et plans :

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.

15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

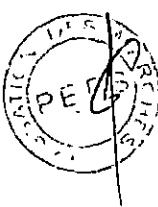
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.



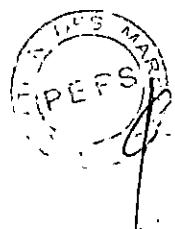
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été durablement autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;
 - si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8

des IS spécifiée dans les DPAOs sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 18 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifié conformément à l'article 18.1 des IS, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
- dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;
 - dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
 - dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

- 19.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- Une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;



- b) Un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) Un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) Toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

En provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) ladate initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 42 des IS.
- 19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie:
 - a) Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d'expiration de validité de l'offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ;
 - b) S'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce der-

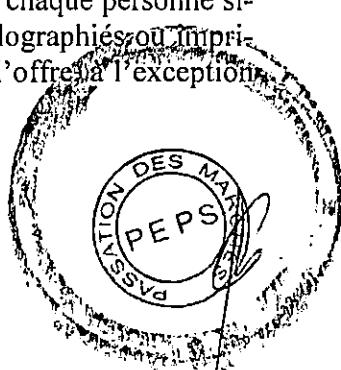
nier manque :

- i) À son obligation de signer le Marché en application de l'Article 41 des IS ; ou
 - ii) à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'Article 42 des IS.
- 19.8 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention. Mentionnées aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :
- a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; où
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 42 des IS,

L'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception



des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

- 20.3 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'Article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE -OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

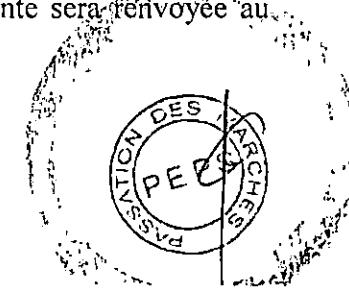
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
 - a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) Être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 24.1 des IS ;
 - c) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;
 - d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront

- suivre la procédure prévue aux DPAO.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) Reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quelque soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au



Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous

les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.
- 27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres;
 - Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et



29. Conformité des offres

- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un

élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires substantiellement conformes. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres substantiellement conformes, l'Acheteur utilisera sa prreestimation.
- 31. Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 Sauf spécification contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée.



34. Évaluation des Offres

- 34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 34.2 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS;
 - c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.3 des IS;
 - d) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;
 - e) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;
 - f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) Dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;

- b) Dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans les DPAO en plus de celles indiquées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.

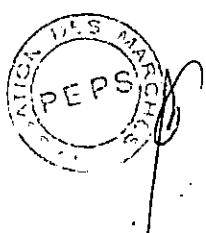
35. Comparaison des offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.

36. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire

36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS.



- 36.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 36.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- F. Attribution du Marché**
- 38. Critères d'attribution**
- 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Avant la date d'expiration de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il

est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l'Appel d'offres et publiera dans *UNDB en ligne* ce résultat, en identifiant l'Appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :

- (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre,
- (ii) le Montant des Offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis,
- (iii) le nom et le montant évalué de chacune des Offres ayant fait l'objet d'une évaluation,
- (iv) le nom des Soumissionnaires dont l'Offre a été rejetée, et les motifs de rejet, et
- (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.

40.2 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

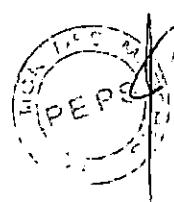
40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification de l'attribution du marché faite conformément à l'article 40.1 ci-dessus, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

41. Signature du Marché

41.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.

41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.

41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la si-



gnature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

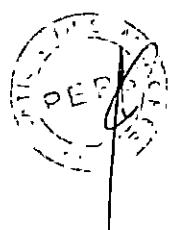
42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

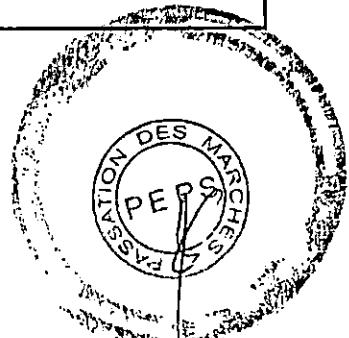
Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres national : Nº _____ /MINEPAT/SG/PEPS/CSPM/SPM/2023
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : République du Cameroun-Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire - Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS).
IS 1.1	<p>Nom/numéro d'identification de l'AONO : ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE RÉSEAU EN DEUX LOTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 : L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINMAP. - LOT 2 : ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE RESEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UTM COMPOSANTE 3 DU PEPS. <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO : 02.</p> <p><i>NB : un seul soumissionnaire peut être attributaire des deux(02) lots</i></p>
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun à travers le projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
IS 2.1	Montant du financement au titre du crédit : IDA N°61 40-CM: 17,38 milliards de Francs CFA.
IS 2.1	Nom du Projet : projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique.
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : Non Applicable
IS 4.4	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr , site Web du MINMAP et de l'ARMP.



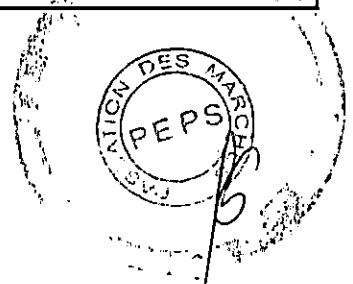
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u>uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Unité Technique d'Appui à la Coordination du Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense publique et du Système Statistique (PEPS) Sise à Bastos, vers la Résidence de l'Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire, au lieu-dit pont Dragages non loin de l'Organisation des Nations unies pour l'Education la Science et la Culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).</p> <p>BP 660 Yaoundé-CAMEROUN</p> <p>Attention de : Monsieur le Coordonnateur Technique du PEPS</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal : BP 660</p> <p>Pays : CAMEROUN</p> <p>Numéro de téléphone : 694 98 97 70</p> <p>Numéro de télécopie : <i>[insérer numéro]</i></p> <p>Adresse électronique : pepsgov.cm@gmail.com avec copie à toufo_s@yahoo.fr</p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 14 jours.</p>
IS 7.1	Adresse du site internet : Non Applicable
C. Préparation des offres	
IS 10.1	<p>La langue de soumission est : « le français »et/ou«l'anglais »</p> <p><i>Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l'une ou l'autre des langues indiquées ci-dessus, en utilisant une langue seulement. »</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en français et/ou en anglais. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français et/ou l'anglais.</p>
IS 11.1 (j)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un registre de commerce, et/ou Une attestation de non faillite datant de moins de 90 jours ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Une attestation d'immatriculation ; - <u>Une attestation de non redevance</u> datant de moins de trois (03) mois signé par l'autorité compétente ; - Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'ARMP et spécifique à la présente soumission et datant de moins de 90 jours ; - <u>Une attestation de soumission délivrée par la CNPS</u> et spécifique à la présente soumission datant de moins de trois (03) mois ; - Une attestation de domiciliation bancaire ; - Une caution de soumission (voir point 19.1 du DPAO) ; - Une quittance d'achat du DAO d'un montant de cinquante mille (50 000) francs CFA. - <u>Une attestation de la disponibilité d'un service après-vente au Cameroun et à Yaoundé.</u> <p><i>- NB : l'absence de toutes ou partie des pièces administratives ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat.</i></p> <p>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées par les autorités compétentes et datées. Mais l'absence de certains éléments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence du prospectus pour le matériel ; - L'absence d'une pièce dans l'offre financière ; - La non acceptation des conditions du marché par un prestataire ; - La non confirmité des spécificités proposé dans le DAO ; - La non ratification d'au moins 80% des spécifications techniques exigées ; - L'absence de la caution de soumission d'un montant de : - Lot 1 : 3 610 000 FCFA ; - Lot 2 : 390 000 FCFA ; <p>Seront considérés comme critères éliminatoires</p> <p>Et des critères essentiels tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des offres ; - Quantité du matériel proposé.
--	---



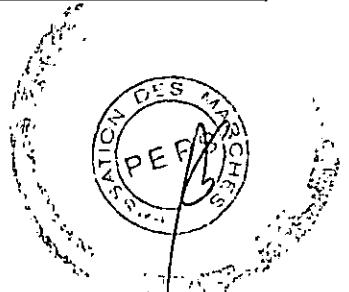
	<p>Doivent faire partie du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Pour toutes les sociétés, joindre :</p> <p><u>Pour les exigences techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot 1 : Une liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal (au moins 02 marchés d'un montant de 50 000 000 FCFA HTVA au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) et disposer d'une capacité de financement de 100 000 000 F CFA au moinsou bien (au moins (05) marchés pour les fournitures et services similaires d'un montant de 20 000 000 F CFA HTVA chacun au cours des cinq(05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)et disposer d'une capacité de financement de 100 000 000 F CFA Les montants doivent être en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations ou sociétés acheteuses ; - Pour le lot 2 : Une liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal (au moins 02 marchés d'un montant de 25 000 000 FCFA HTVA au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)et disposer d'une capacité de financement de 50 000 000 F CFA au moinsou bien (au moins (05) marchés pour les fournitures et services similaires d'un montant de 10 000 000 F CFA HTVA chacun au cours des cinq(05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)et disposer d'une capacité de financement de 50 000 000 F CFA.Les montants doivent être en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations ou sociétés acheteuses; <p>Le Soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus et catalogues que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII.</p> <p>B : Les prospectus et catalogues (fiches techniques détaillées des fabricants), pour l'ensemble du matériel à fournir (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, photocopieurs...), sont exigés.</p> <p><i>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées et datées.</i></p>
--	--

	<p>;</p> <p>Pour les exigences financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lettre de soumission conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; - Les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, 14, et 15 des IS ; - La garantie d’offre (émise par une banque ou un organisme de garantie) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre.
IS 13.1	Les variantes <i>ne seront pas prises en compte</i> .
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>ne seront pas des prix revisables</i> .
IS 14.6	<p>Le prix indiqué devra correspondre au minimum à 100pourcents des articles de chaque lot.</p> <p>Le prix indiqué pour chaque article devra correspondre au minimum à 100pourcents de la quantité requise pour cet article.</p>
IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	Le lieu de Destination est: local du projet PEPS situé au lieu-dit pont Draggages après la résidence de l’Ambassadeur de Côte - d’Ivoire non loin des bureaux du PNUD.
IS 15.1	<p>Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre dans la monnaie de : <i>la monnaie locale. (F.CFA) X.A.F</i></p> <p>Le Soumissionnaire <i>est</i> tenu d’exprimer dans la monnaie du pays de l’Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses en-courues dans cette même monnaie.</p>
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : <i>six (06) mois</i>
IS 17.2 (a)	L ‘Autorisation du Fabriquant et/ou l’attestation de représentation <i>est</i> requise.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente <i>est</i> requis.
IS 18.1	L’offre sera valable quatre vingt dix (90) jours
IS 19.1	<p>Une caution de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la caution de soumission est :</p> <p>Lot 1 : 3 610 000 francs CFA XAF.</p> <p>Lot 2 : 390 000 francs CFA XAF.</p>
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables N/A
IS 20.1	Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de 106 copies .



IS 20.2	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en :<i>pouvoir de signataire de l'offre</i>.</p>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Locaux du PEPS (salle de réunion de la CSPM), Sis à Bastos, vers la Résidence de l'Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire, au lieu-dit pont Dragages non loin de l'Organisation des Nations unies pour l'Education la Science et la Culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).</p> <p>Attention : Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique</p> <p>Adresse : BP : 660 Yaoundé</p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>Rez de chaussée de l'immeuble abritant les locaux du PEPS</i>.</p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Pays : <i>CAMEROUN</i></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : <i>14 heures précises «Après midi»</i></p> <p>Le soumissionnaire «<i>n'aura pas</i>» l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : locaux du PEPS, Sise à Bastos, vers la Résidence de l'Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire, au lieu-dit pont Dragages non loin de l'Organisation des Nations unies pour l'Education la Science et la Culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).</p> <p>Étage /Numéro de bureau : <i>Rez de chaussée de l'immeuble abritant les locaux du PEPS</i>.</p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Pays <i>Cameroun</i></p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : <i>15 heures 00 précises</i></p>
IS 25.3	<p>La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par <i>le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PEPS</i> présent à l'ouverture des offres.</p>

E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 30.3	L'ajustement sera calculé comme étant « <i>la moyenne</i> » du prix proposé par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme. Si le prix de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l'Acheteur établira une estimation raisonnable.
IS 32.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : le franc CFA XAF.</p> <p>La source du taux de change à employer est : la Banque Centrale du pays de l'Acheteur (BEAC).</p> <p>La date de référence est : la date de l'ouverture des offres.</p>
IS 34.2 (a)	<p>Note :</p> <p>Les offres seront évaluées. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
IS 34.6	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :</p> <p><i>[se référer à la Section III, critères d'évaluation et de qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaire]</i></p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : « <i>oui</i> »</p> <p>Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de [insérer le facteur d'ajustement], sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>b) variation par rapport au calendrier de paiement : « <i>non</i> ».</p> <p>c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : « <i>non</i> ».</p>



	<p>d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : « <i>oui</i> » Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.</p> <p>e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : « <i>non</i> ».</p> <p>f) Fonctionnement et rendements des équipements offerts « <i>oui</i> ».</p>
--	---

F. Attribution du Marché

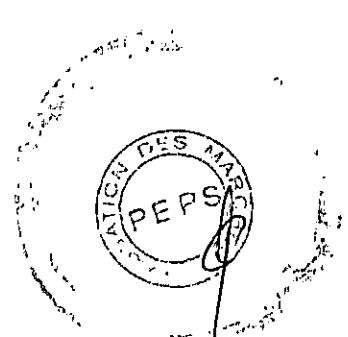
IS 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximal égal à : 15%</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à 15%</p>
IS 45.1	<p>Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas</i> à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.</p>
IS 47.1	<p>Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux <u>Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement</u>(Annexe III).Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télecopie) à :</p> <p>À l'attention de :Monsieur le Coordonnateur Technique du PEPS Nom :GUEMALEU Guy Ronel Titre/position :Coordonnateur Technique Agence :Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS) ; Adresse courriel :Pepsgov.cm@gmail.com avec copie à toufofo_s@yahoo.fr Télecopie : En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou 2. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section complète les Instructions aux soumissionnaires (IS). Elle inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises en application des articles 34 et 36 des IS. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans cette Section III.

Contenu

1. Marge de Préférence (IS 33)
2. Évaluation (IS 34)
3. Qualification (IS 36)



1. Marge de préférence (article33 des IS)

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres dans l'un des trois groupes ci-après :

- a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles: (i) le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- b) **Groupe B:** toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.
- c) **Groupe C:** les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offre évaluées les moins disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'offre du groupe A qui est moins disante elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c'est l'offre évaluée moins disante du Groupe C qui sera retenue conformément au paragraphe ci-dessus.

Offre la plus avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas

2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)

2.1 Critères d'Evaluation (article 34.6 des IS)

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII- Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement tel que stipulé aux DPAO -34.6, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

b) Variantes au Calendrier de règlement :[retenir une des options ci-après]

- i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposés par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.
- c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente :[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]
 - i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures spécifiée aux DPAO en référence à l'article 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.



- d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les DPAO-34 .6, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.

- e) Frais de fonctionnement et d'entretien :

Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement, et si spécifié aux DPAO 34 .6. L'ajustement sera effectué en conformité avec la méthodologie spécifiée à la clause.

- Le nombre d'années de vie utile est : 03 ans

- le taux d'actualisation à utiliser pour le calcul de la valeur actualisée nette des couts futurs d'opération et maintenance est : 01 an

- f) Performance et rendement des fournitures : *[02 ans]*

i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode figurant aux DPAO -34.6.

Ou

ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant aux DPAO -34.6.

- g) Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les DPAO- 34.6, le cas échéant.

2.2. Évaluation de marchés multiples (article 34.4 des IS)

Si conformément à l'article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins élevé pour l'Acheteur pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt)aux conditions de qualification (conformément à cette Section III, IS 37, Vérification des qualifications à postériori).

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l'ensemble des lots combinés pour l'Acheteur, l'Acheteur devra procéder selon les étapes ci-après :

- a) Evaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondants ;
- b) Pour chacun des lots, classer les offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- c) Appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le Soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
- d) Déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moins-disant pour l'Acheteur

2.3. Offres Variantes (article 13.1 des IS)

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

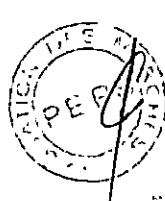
« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s'il a remis une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la moins-disante. »

3. Conditions de Qualification à postériori (article 36 des IS)

Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'article 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 36 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- a) Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour les _____ dernières années [p. ex. trois ans] avant la date limite de remise des offres, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire. Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre ;



b) Expérience spécifique :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins _____ [*insérer le nombre de marchés*] au cours des dernières _____ années [*p. ex. trois ans*] avant la date limite de remise des offres, chacun d'une valeur d'au moins _____ qui ont été conclus avec succès et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes en vertu du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.

c) Evidence documentaire

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite pour démontrer que les Fournitures satisfont les exigences ci-après : [*insérer la liste des exigences*], *tel qu'applicable*.

d) Capacité technique et expérience

Pour les éléments du Marché que le soumissionnaire fabrique, le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui que :

- (i) il a fabriqué des fournitures de nature et de complexité similaires pour au moins _____ années [*ex. trois années*], avant la date limite de remise de l'offre ; et
- (ii) sa capacité de production annuelle de fournitures de nature et de complexité similaires pour chacune des dernières _____ années [*ex : trois années*] avant la date limite de remise de l'offre, est au moins _____ fois les quantités spécifiées dans le marché.

e) Autorisation du Fabricant :

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires d'Appel d'Offres), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures ;

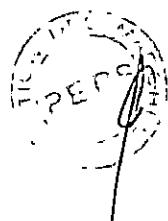
f) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un Fabricant pour lequel une Autorisation du Fabricant n'est pas requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, le Soumissionnaire devra remettre la documentation sur son statut de fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur (ex : distributeur autorisé de ces éléments).

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS.

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission	47
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire.....	50
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE).....	52
Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	53
Bordereaux des prix	54
Bordereau des prix des Fournitures à importer	55
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	56
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur	57
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes	58
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire).....	59
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....	61
Modèle de Déclaration de Garantie de l'Offre.....	63
Modèle d'Autorisation du Fabricant	65



Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir la lettre ci-dessous avec son papier entête, indiquant clairement le nom et l'adresse complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

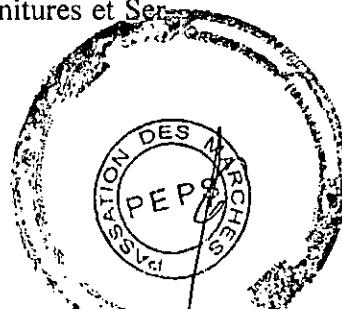
À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

- (i) *[n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]*
- (ii) *[sommes susceptibles d'être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]*
- (iii) *[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]*
- e) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'Appel d'Offres les Fournitures et Ser-



vices connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*

- f) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
Dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- g) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*
- h) notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- i) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'Offres;
- j) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- k) Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion imposée par un membre du Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord pour l'Application Mutuelle de Décisions d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- l) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]¹*;

¹Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas.

- m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- n) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

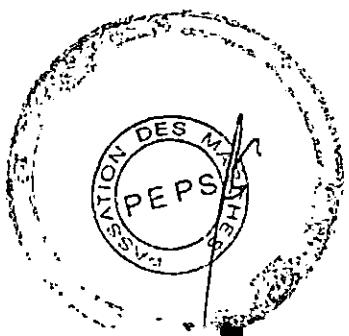
Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

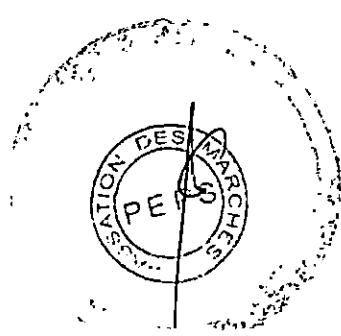
Avis d'appel d'offres No. :*[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le numéro téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

 - Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.3 des IS
 - En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
 - Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.5 des IS.
 - Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire



Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupe (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date :*[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.:*[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.:*[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.3 des IS
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.5 des IS.
<input type="checkbox"/> Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date: [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé: [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

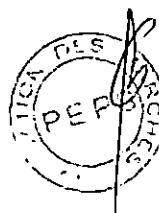
Déclaration EAS et/ou HS

Conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous :

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].



Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
 Monnaie de l'offre en conformité avec
 l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

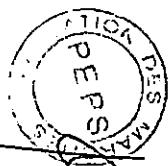
AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire-CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total [insérer le prix total]								

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
 Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire-reincluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire-net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total		[insérer le prix total]		

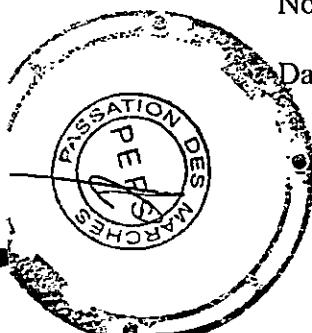
Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur (Offres des Groupes A et B) Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS										Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii)	Prix total par article (col 6+7)	
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]	[insérer le prix total]
										Prix total [insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]



Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article
15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de
l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis
d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette
offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[Insérer le pays d'origine]	[Insérer la date de réalisation offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[Insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire :*[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date :*[insérer date]*

Variante :*[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. :*[insérer No de garantie]*

Garant:*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

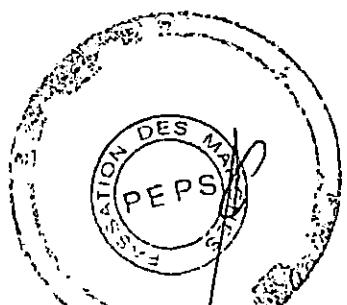
Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) si il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.



La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AOI No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

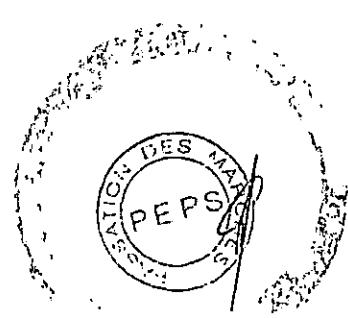
FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommée « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommée « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il:
 - (iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____.*[insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie de l'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue par nous ; ou

b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par nous, nous :

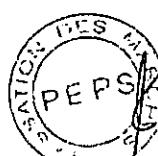
(i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____



Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]* _____

Signature *[insérer la signature de la personne nommée ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire

** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Ganatie de l'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'offre]

Modèle d'Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]**

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N°*[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas de travail forcé ou des personnes impliquées dans ce trafic ou du travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Conditions Générales du Marché.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*



Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

- (a) au titre du paragraphe 1.8 (a) (i) des Directives:

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

- (b) au titre du paragraphe 1.8 (a)(ii) des Directives :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]



Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« Fraude et Corruption

- 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes². En vertu de ce principe, la Banque
- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
 - (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes «avantage» et «obligation» se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme «agit» se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);
 - (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme «personnes ou entités» fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant

² Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.



qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

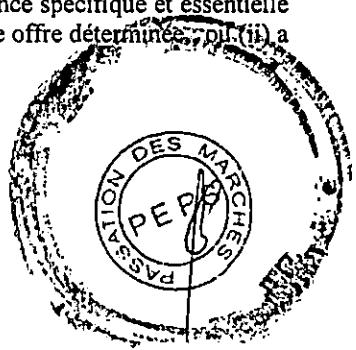
- (iv) se livre à des «mancœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et
- b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque³, y compris en déclarant publiquement l'exclusion

³ Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

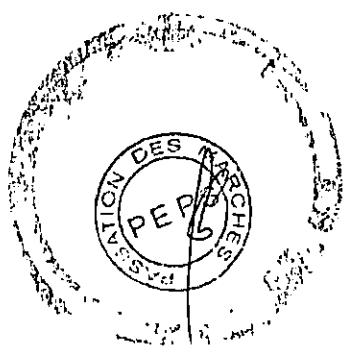
de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation⁴ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

- e) Pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁴ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée, et/ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.



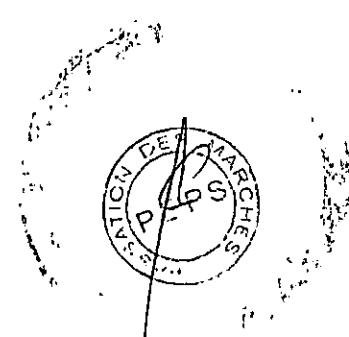
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures



Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	77
2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation	81
3. Spécifications techniques.....	83
4. Plans	88
5. Inspections et Tests	89



Notes pour la préparation de cette Section VII

Il incombe à l'Acheteur de préparer et d'inclure cette Section VII dans le document d'Appel d'Offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du contrat conformément à l'Article 39 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

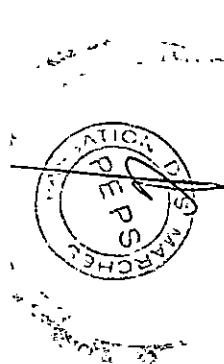
La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont remises *au transporteur*), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Soumissionnaire (par exemple, notification de l'Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

LOT 1 : Acquisition des équipements informatiques pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics dans les services centraux du MINMAP.

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	<i>[Insérer la description des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>	<i>[Insérer l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]</i>	<i>[Insérer la date]</i>	<i>[Insérer la date]</i>	<i>[Insérer la date offerte par le Soumissionnaire]</i>
01	Ordinateur complet	60	U	PEPS/MINMAP			
02	Laptop	30	U	PEPS/MINMAP			
03	Modem internet	60	U	PEPS/MINMAP			
04	Videoprojecteurs	30	U	PEPS/MINMAP			
05	Tableau Fliochart	30	U	PEPS/MINMAP			
06	Imprimante scanner	30	U	PEPS/MINMAP			



LOT 2 : Acquisition du Matériel informatiques de réseau pour le fonctionnement de l'UTM Composante 3

Article e No.	Description des Fournitures	Quantit é (Nb. d'unité s)	Unité	Site (projet) ou Destination fi nale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Inco -terms)		
					Date de livrai son au plus tôt	Date de livra ison au plus tard	Date de livra ison offerte par le Soumission naire [à indi quer par le Soumission naire]
	<i>[Insérer la description des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quanti té des articles à four nir]</i>	<i>[insé rer l'unité de me sure]</i>	<i>[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]</i>	<i>[insérer la date]</i>	<i>[insérer la date]</i>	<i>[insérer la date offerte par le Soumission naire]</i>
01	Disques durs externes 2TO	3	U	PEPS/MINM AP			
02	Ordinateurs de bureau Ali-in-OneHP24-k-23,8" FHD-IntelCorei5-10400T-RAM8 Go-Stockage1 To- écran tactile-officepro2016-Windows10pro 64bits-antivirus Kaspersky 2021-1an-+Clavier Souris	3	U	PEPS/MINM AP			
03	Onduleur APC Easy UPSBVX 1200VA	3	U	PEPS/MINM AP			

04	Ordinateurs portables Microsoft SurfacePro8 Ordinateur Portable (Windows11, écran tactile13", 16GoRAM,256 Go SSD,IntelCorei7) Platine+clavier	2	U	PEPS/MINM AP			
05	LecteurDVDEexterneAsusZendriveU7MUSB	2	U	PEPS/MINM AP			
06	Split2,5	2	U	PEPS/MINM AP			
07	ModemCAMTELwiifipour5utilisateurs+2puces	2	U	PEPS/MINM AP			
08	SwitchHilink450 Mbps	2	U	PEPS/MINM AP			
09	cléWifiTP-link150MegaTL-SF1008-10/100Mbps	4	U	PEPS/MINM AP			
10	EncrespourphotocopieurcanonIR2206	3	U	PEPS/MINM AP			
11	KittambourphotocopieurcanonIR2206	3	U	PEPS/MINM AP			
12	ImprimantesmultifonctionslasernoiretblancHPLASER-JETPROM428fdn	2	U	PEPS/MINM AP			
13	EncrespourimprimantesmultifonctionslasernoiretblancHPLASERJET PROM428 fdn	4	U	PEPS/MINM AP			
14	MultiprisesPC5prises+priseRJ45	4	U	PEPS/MINM AP			
15	EncrespourimprimantesmultifonctionscouleurHPLASER-JETPROM281fdn(1x4)	4	U	PEPS/MINM AP			
16	Photocopieur multifonction IR2630i avec chargeurDADF-AZ1 Laser-monochrome	1	U	PEPS/MINM AP			
	Encre pour Photocopieur multifonction IR 2630i avec chargeur DADF-AZ1 Laser monochrome	3	U	PEPS/MINM AP			
	TPlinkRouteurWIFigigabits 1200 MbpsS+INSTALLATION	1	U	PEPS/MINM AP			



	Encrepourimprimante HPOfficejetpro8210 Couleur+ NB	3	U	PEPS/MINM AP			
	Encre30Apourimprimante LaserJetprom227sdn	3	U	PEPS/MINM AP			
	TPLinkServeur d'impression Ps31OUUUSB	4	U	PEPS/MINM AP			
	Casque USBMICRO H390	4	U	PEPS/MINM AP			
	enrouleur decâbleélectrique 3500w	2	U	PEPS/MINM AP			
	régulateur detensionAPC 1000VA	1	U	PEPS/MINM AP			
	240Godevolume datacréditCAMTEL bluegolan	12	U	PEPS/MINM AP			
	Oreillette JABRA	7	U	PEPS/MINM AP			
	Webcam Logitech C505e	8	U	PEPS/MINM AP			
	ClésUSB32GB	11	U	PEPS/MINM AP			
	Téléviseur avecdécodeur intégré50pouce	1	U	PEPS/MINM AP			

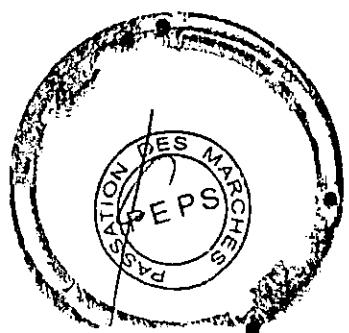
2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec la livraison (selon les Incoterms)]

LOT 1 : Acquisition des équipements informatiques pour la dématérialisation des procédures de passation dans les services centraux du MINMAP.

Article No. Service.	Description du Service	Quantité ⁵	Unité physique	Site ou lieu où les services doivent être réalisés
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation]

⁵ Si applicable



LOT 2 : Acquisition du Matériel informatiques de réseau pour le fonctionnement de l'UTM Composante 3.

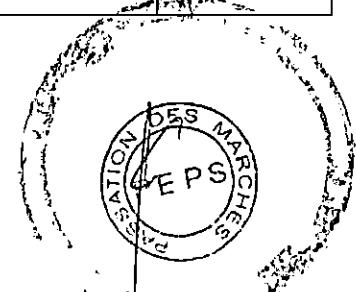
Article No. Service.	Description n du Service	Quantité ⁶	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

⁶ Si applicable

3. Spécifications techniques

LOT 1 : Acquisition des équipements informatiques pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics dans les services centraux du MINMAP.

N°	Libellé	Caractéristique	Qté
01	OrdinateurComplet	<p><u>Unité Centrale</u> Design compact et élégant Processeur Intel Skylake : Intel Core i7 8 Go de mémoire vive DDR4 (2x 4 Go – 2 slots) Fréquence du processeur : 3,7 4 cœurs de processeurs Disque dur de 1To (7200 RPM) Graveur DVD multi-formats 2 ports USB 3.0 en façade, pour des vitesses de transfert haut débit Connexion réseau Gigabit Ethernet</p> <p><u>Ecran</u> 22 pouces au moins TN, 1600x900 pixels, du 16/9 au 4/3</p> <p><u>Imprimante</u> Technologie d'impression: laser Résolution d'impression max: 600*600 dpi Impression recto verso automatique: oui Capacité du(es) bac(s) à feuilles A4 en entrée : 200 Vitesse d'impression annoncée max (ppm) : 28ppm Mémoire 250Mo Processeur : 800Mhz</p> <p><u>Onduleur</u> Puissance : 1000 VA Nombre de prises : 8 Type de produit à protéger : station de travail Fréquence : 50-60 Hz</p> <p><u>Autres</u> Système d'exploitation Windows 10 professionnel 64 bit + licence Office 2016 + licence Souris optique Clavier azerty USB Antivirus professionnel + licence 1 an au moins</p> <p>Surge électrique ≥ 5 prises Protection contre les</p>	(02)x30 = 60

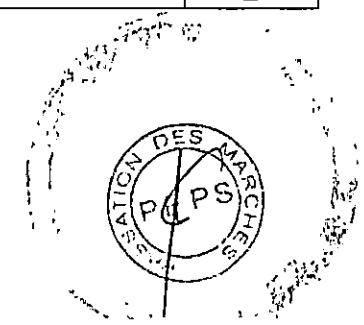


		surtensions -Longueur de câble \geq 1.8 m -Bouton marche/arrêt intégré :Voyants : ouiPuissance du disjoncteur d'entrée \geq 10 A	
02	Laptop	Intel® Core™ i7-8550U (8M Cache, 1.8GHz), 16Go DDR4-SDRAM, 512Go SSD, 39.6 cm (15.6") 4K Ultra HD 3840 x 2160, Intel UHD Graphics 620, LAN, WLAN,- interface 03 USB ..OS: Windows 10 Pro -Soft: Office 2016 – adaptateur FR CA 120/230 V (50/60 Hz) 65 Watt - sourisoptique- sac pour ordinateur	30
03	Modem Internet	Modem-cpe-hauwei-b310 ou équivalent + abonnement forfait internet un (01) an	(02)x30 = 60
04	Video projecteurs	TECHNOLOGIE DE PROJECTION : Technologie 3LCD Écran LCD : \geq 3 x 0,55 pouces D8 sans MLA RÉSOLUTION : XGA – 1 024 x 768 (format 4:3) Jusqu'à 1 080 p LUMINOSITÉ BLANCHE * Normal / Éco : 2 600 / 2 080 lumens LUMINOSITÉ COULEURS * Normal / Éco : 2 600 / 2 080 lumens TYPE D'OBJECTIF Nombre F : 1,58 – 1,72 Longueur de focale : 16,9 – 20,28 mm Offset : 8:1 Mise au point : Mise au point manuelle	30
05	Tableau flipchart	Tableau blanc de projection 2,41x1,21m 2:1	30
06	Imprimante scanner	<ul style="list-style-type: none"> • Cartouches haute capacité jusqu'à 6 000 pages • Vitesse d'impression jusqu'à 22 ppm • Temps de sortie de la première page en dessous de 6 secondes • 3 bacs standards de 250 feuilles chacun • Impression en recto verso automatique • Réseaux filaire et Wi Fi • Ecran LCD tactile intuitif de 9,3 cm • Technologie Jet d'encre • Mémoire 512 Mo • Interface locale USB Hi Speed 2.0 • Réseau Wi Fi IEEE 802.11b/g/n (Infrastructure Mode/Ad hoc Mode), Vertical Pairing • Résolution d'impression jusqu'à 4 800 x 1 200 dpi • Sortie papier 100 feuilles • Vitesse de copie (A4) Jusqu'à 15 ipm en mono, 11 ipm en couleur 	30

	<p><u>Numérisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de scanner C/S (<i>Contact Image Sensor</i>) • Vitesse de numérisation Mono / Couleur, <i>Portrait A4 : 18 ipm / 18 ipm, Paysage A4 : 11 ipm 11 ipm, A3 : 8 ipm / 8 ipm, (images par minute)</i> • Résolution de numérisation depuis l'ADF <i>Jusqu'à 600 x 600 dpi</i> • Vitesse de numérisation en recto verso Mono / Couleur, <i>Portrait A4 : 36 ipm 36 ipm, Paysage A4 22 ipm 22 ipm, A3 16ipm/16ipm, (images par minute)</i> • Résolution de numérisation depuis la vitre de scan <i>Jusqu'à 1 200 x 2 400 dpi</i> • Résolution interpolée <i>Jusqu'à 19 200 x 19 200 dpi</i> • Scan vers USB <i>Numérisez vers un support USB connecté jusqu'à 256 Go</i> • Scan vers Fichier <i>Numérisez vers un fichier sur votre ordinateur</i> • Scan vers Image <i>Numérisez vers votre logiciel d'édition d'images favori</i> 	
--	--	--

- LOT 2 : Acquisition du Matériel informatiques de réseau pour le fonctionnement de l'UTM Composante 3

N°	Libellé	Caractéristique	Qté
	Disquesdursexternes	2 To	3
	Ordinateursdebureau bureauAli-in-OneHP	24-k-23,8" FHD-IntelCorei5-10400T-RAM8Go-Stockage1 To- écran tactile-officepro2016-Windows10pro64bits-antivirus Kaspersky2021-1an-+ClavierSourispour	3
	OnduleurAPC	EasyUPSBVX1200VA	3
	Ordinateursportables	MicrosoftSurfa-cePro8OrdinateurPortable(Windows11, écran tactile13", 16GoRAM,256 GoSSD,IntelCorei7)Platine+clavier	2
	LecteurDVDEexterne	AsusZendriveU7MUSB	2
	Split	2,5	2
	ModemCAMTEL	wifi pour5utilisateurs+2puces	2
	SwitchHilink	450 Mbps	2



clé WiFi TP-link	150Mega TL-SF1008-10/100Mbps	4
Encres pour photocopieur	canon IR2206	3
Kittambo pour photocopieur	Canon IR2206	3
Imprimantes multifonction laser noir et blanc	HPLASERJET PROM428fdn	2
Encres pour Imprimantes multifonction laser noir et blanc	JET PROM428 fdn	4
Encres pour Imprimantes multifonctions couleur	HPLASERJET PROM281fdn(ix4)	4
Multiprises PC	5 prises + prise RJ45	4
Photocopieur multifonction	IR 2630i avec chargeur DADF-AZ1 Laser monochrome	1
Encre pour Photocopieur multifonction	IR 2630i avec chargeur DADF-AZ1 Laser monochrome	3
TP link Routeur WiFi	giga bits 1200 MbpsS + INS-TALLATION	1
Encre pour imprimante	HP Officejet pro 8210 Couleur+ NB	3
Encre 30A pour imprimante	Laser Jet pro m227 sdn	3
TP link Serveur d'impression	Ps31 OU USB	4
Casque USB MICRO	H 390	4
Enrouleur de câble électrique	3500w	2
Régulateur de tension APC	1000 VA	1
240 Go de volume data crédit CAMTEL	blue go 1 an	12
Oreillette	JABRA	7
Webcam Logitech	C505e	8
Clés USB 32 GB		11
Téléviseur	avec décodeur intégré 50 pouce	1

DUREE ET CALENDRIER DE REALISATION

L'activité se déroulera sur une durée de _____ compter de la date de démarrage prévue le _____. Ainsi la date de fin de l'activité est le _____. Le chronogramme de réalisation se présente ainsi qu'il suit :

Tâches	Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
l'acquisition des équipements informatiques et de réseau en deux lots distincts : - lot 1 : l'acquisition des équipements informatiques pour la dématérialisation de la passation - lot 2 : acquisition du matériel informatique et de réseau pour le fonctionnement de l'utm composante 3 du PEPS																				

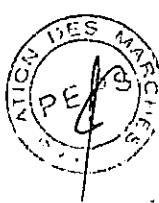


4. Plans

Le présent Dossier d'Appel d'Offres « *ne comprend aucun plan* »,

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *tous les appareils livrés devront faire l'objet d'un test de fonctionnement concluant avant toute réception provisoire du marché.*



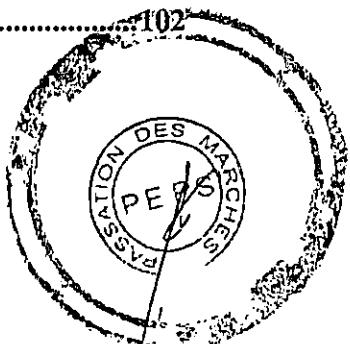
TROISIÈME PARTIE - Marché



Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	95
2.	Documents contractuels	96
3.	Fraude et corruption	96
4.	Interprétation.....	96
5.	Langue	97
6.	Groupement.....	98
7.	Critères d'origine.....	98
8.	Notification	98
9.	Droit applicable.....	98
10.	Règlement des litiges.....	99
11.	Inspections et audit par la Banque.....	99
12.	Objet du Marché.....	100
13.	Livraison.....	100
14.	Responsabilités du Fournisseur.....	100
15.	Prix du Marché	101
16.	Modalités de règlement	101
17.	Impôts, taxes et droits.....	102
18.	Garantie de bonne exécution	102
19.	Droits d'auteur.....	102

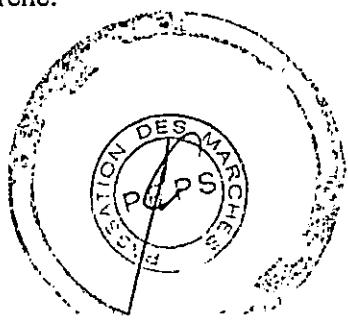


20.	Renseignements confidentiels	103
21.	Sous-traitance.....	104
22.	Spécifications et Normes	104
23.	Emballage et documents.....	104
24.	Assurance.....	105
25.	Transport.....	105
26.	Inspections et essais	105
27.	Pénalités	107
28.	Garantie	107
29.	Brevets	108
30.	Limite de responsabilité	109
31.	Modifications des lois et règlements.....	109
32.	Force majeure	110
33.	Ordres de modification et avenants au marché	110
34.	Prorogation des délais	111
35.	Résiliation	111
36.	Cession	112
37.	Restrictions d'exportation.....	113

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché» signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.



- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
 - o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.
- 4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affaiblir ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue

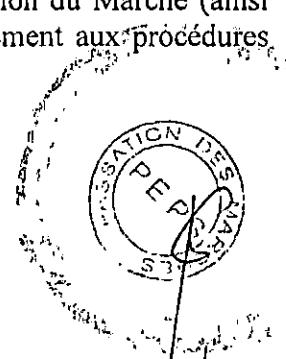


applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

- 6. Groupement** 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine** 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents deses composants importés.
- 8. Notification** 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation

de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
- les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 1.16 (e) de l'Annexe 1 des Conditions Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).



- 12. Objet du Marché** 12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
- 14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.
- 14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- 14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).
- 14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.
- 14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités de règlement

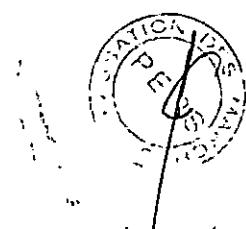
16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à



- sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
 - 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
 - 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le CCAP.
 - 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
 - 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
 - 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la pro-

priété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur



- après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance** 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes** 22.1 Spécifications techniques et Plans
 - a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII-Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
 - b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
 - c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG
- 23. Emballage et documents** 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses

tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

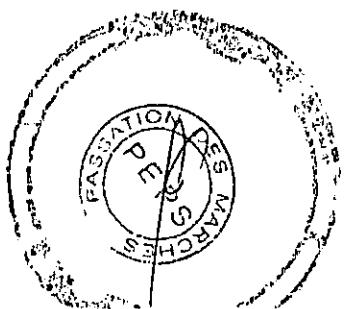
25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux

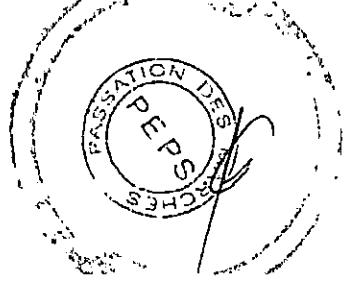


services connexes stipulés aux CCAP.

- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en

avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27. Pénalités**
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.
- 28. Garantie**
- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits



défauts.

- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

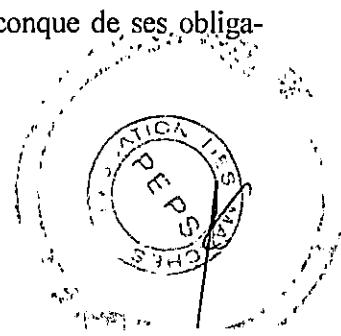
- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) L'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener

ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.
- 30. Limite de responsabilité**
- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
- 31. Modifications des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations.

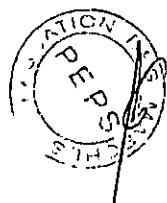


tions au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
 - 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
 - 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
 - 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être

déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.
- 35. Résiliation**
- 35.1 Résiliation pour non-exécution
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies à l'Annexe 1 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors



de sa réalisation du Marché.

- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

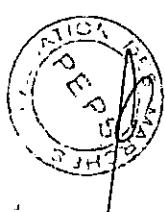
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« Fraude et Corruption

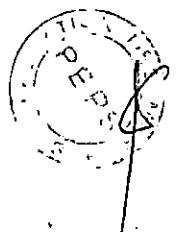
1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes⁷. En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité (le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent) ; dans ce contexte également, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;
 - (ii) se livre à des «mancœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);

⁷ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

- (iii) se livrent à des «mancœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif ou à des personnes ou entités qui se tiennent mutuellement informées du montant et des autres conditions de leurs offres respectives.);
 - (iv) se livre à des «mancœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et
 - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-après.
- b) rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque⁸, y compris en déclarant publiquement l'exclusion

⁸ Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales.



de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation⁹ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et

- e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.”

rales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

⁹ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

ANNEXE 2

Déclaration de Performance EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date: [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé: [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

**Déclaration EAS et/ou HS
conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**

Nous :

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

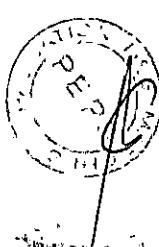
Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur:

Signature : _____

Date de signature _____



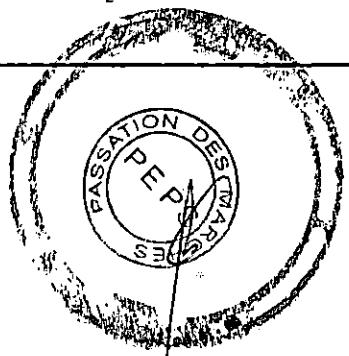
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'ACHETEUR SÉLECTIONNE ET INSÈRE LE TEXTE APPROPRIÉ EN UTILISANT LES EXEMPLES FOURNIS CI-DESSOUS OU UN TEXTE DIFFÉRENT ACCEPTABLE; ET SUPPRIME LE TEXTE EN ITALIQUES]

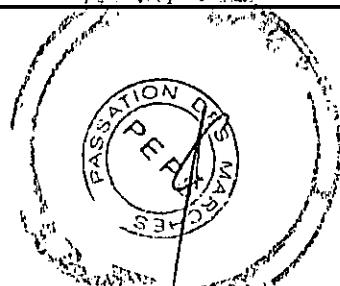
CCAG 1.1(i)	Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun
CCAG 1.1(j)	L'Acheteur est : Le Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS)
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Locaux du MINMAP/ARMP.
CCAG 1.1 (p)	<p>Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : <p>L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;</p> <p>Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;</p> Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportun, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: <i>[exceptionnel ; faire référence à d'autres termes commerciaux internationaux –Incoterms]</i>
CCAG 1.1(i)	Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun.

CCAG 1.1(j)	L'Acheteur est :Le Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS).
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Locaux de l'Immeuble siège de l'ARMP à Yaoundé.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : <i>[exceptionnel ; faire référence à d'autres termes commerciaux internationaux –Incoterms]</i>
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Le français et l'anglais</i> .
CCAG 8.1	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>À l'attention de : <i>Coordonnateur Technique du PEPS</i></p> <p><i>Locaux du PEPS</i></p> <p><i>Sise au quartier Bastos, non loin de la résidence de l'Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire au Cameroun, au lieu-dit pont Dragages.</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal : <i>BP 660</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Adresse électronique : <i>pepsgov.cm@gmail.com</i> avec copie à <i>toufo_s@yahoo.fr</i></p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : La République du Cameroun
CCAG 10.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p>a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger</i> :</p> <p>« CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » ou</p> <p>b) <i>Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur</i> :</p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »</p>
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés [insérer « ne seront pas » ou « seront » révisables].



CCAG 16.1	<p>Exemple</p> <p>Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué en <i>[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s)]</i></p> <p class="list-item-l1">j) i) A la réception provisoire : quatre-vingt quinze (95%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures dans les trente (30) jours contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de livraison ; facture définitive. <p class="list-item-l1">ii) À la réception définitive : le solde de cinq (5%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>francs CFA XAF</i>, comme suit :</p>
	<p class="list-item-l1">k) A la réception provisoire : quatre-vingt quinze (95%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures dans les trente (30) jours contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de livraison ; facture définitive. <p class="list-item-l1">(ii) À la réception définitive : le solde de cinq (5%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p>

CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de <i>[nombre]60</i> jours. Le taux des intérêts de retard applicable sera de 2%.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution « sera » requise] « le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « 10% du prix du marché»
CCAG 18.3	Si requise, la garantie de bonne exécution sera : « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une compagnie de garantie » Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans : « les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au fournisseur au titre de la réalisation du marché y compris les conditions de garantie technique.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Projet d'Efficacité et d'Amélioration de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS) BP 660 Yaoundé Cameroun
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable. Dans le cas contraire, l'assurance sera comme suit : <i>[insérer les caractéristiques de l'assurance définies d'un commun accord, y compris couverture, monnaie, et montant]</i>
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit: <i>[insérer :</i> « Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché ».
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : Vérification de conformité de type et de fonctionnalité de chaque équipement.
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à: lieu prévu par le MINEPAT pour entreposer les ordinateurs, imprimantes et photocopieurs en présence du fournisseur et du représentant de l'acheteur. Elles porteront sur le fonctionnement des équipements selon les spécifications techniques minimales exigées dans le DAO puis reprises dans le



	<p>Marché.</p> <p>Toutes les observations y relatives seront consignées sur Procès Verbal établit à cet effet par une commission désignée par l'acheteur.</p> <p>La réception provisoire sera effectuée par une commission qui sera présidée par le Coordinateur Technique du PEPS et constituée des responsables de l'Unité Technique d'Appui à la Coordination du Projet ci-après :</p> <p>Le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Cadre chargé du Suivi de la Composante III; un Responsable de la Division Informatique du MINEPAT et un représentant du MINMAP en tant qu'Observateur.</p> <p>La Réception définitive sera effectuée par la même commission à la fin de la période de garantie technique de six (06) mois.</p>
CCAG 27.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à : <i>Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;</i></p> <p><i>b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</i></p>
CCAG 27.1	<p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de : <i>dix pour cent (10%) du montant du marché.</i></p>
CCAG 28.3	<p>La(es) période(s) de garantie sera: cent quatre-vint(180) jours soit 6 mois</p> <p>Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : MINMAP/ARMP.</p> <p>Clause-type</p> <p>CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de _____ heures de fonctionnement ou _____ mois à partir de la mise en service des fournitures ou _____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion:</p> <p class="list-item-l1">(a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26 du CCAP.</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p class="list-item-l1">(b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de _____.</p> <p><i>[Le taux doit être plus élevé que le taux d'ajustement utilisé lors de l'évaluation des offres, conformément à la Clause 34.2 (d) des IS.]</i></p>
CCAG 28.5	<p>Le délai de réparation ou de remplacement sera de : quinze (15) jours.</p>

Annexe : Formule de révision des prix

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

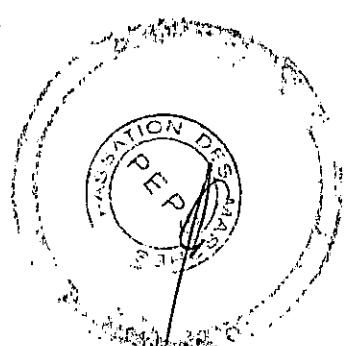
- P₁ = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- P₀ = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- L₀, L₁ = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- M₀, M₁ = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a=[insérer la valeur du coefficient]
b=[insérer la valeur du coefficient]
c=[insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.



Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

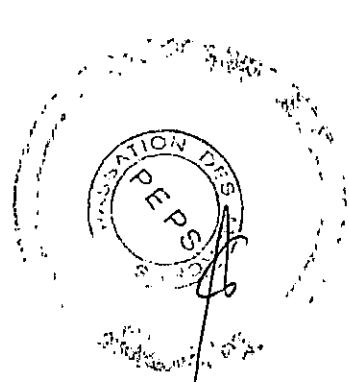
La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif correspondra au rapport des taux de change entre les deux monnaies à la date de référence et à la date de la révision telles que définies ci-dessus.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de Lettre de Marché.....	126
2. Acte d'Engagement.....	127
3. Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (garantie bancaire)	129
4. Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution personnelle et solidaire.....	131
5. Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (Garantie bancaire sur demande)	132



1. Modèle de Lettre de Marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d'attribution du Marché No ...

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur].

Pièce jointe : Acte d'Engagement

2. Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiennes].

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]jour de [mois] de [année].

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

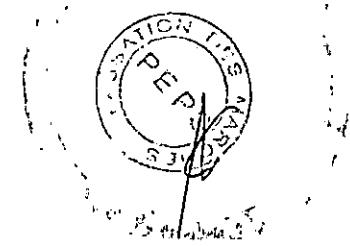
1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

- a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur;
- b) La Lettre de Doumission -- et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur;
- c) les Addenda Nos ____ (le cas échéant);
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales;
- f) les spécifications (comprenant l'Annexe des Exigences et Spécifications Techniques)
- g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix);
- h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marchésplémentaire/s éventuel/s.

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché,



ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur).

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur).

3. Modèle de Garantie de Bonne Exécution

Option 1 : (garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : *[insérer la date]*
 No de l'AOI : *[insérer le numéro]*
 Titre de l'AOI : *[insérer le titre]*

[Insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[Insérer No]*

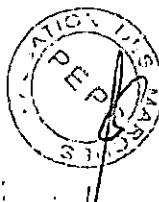
Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[Insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres]*. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande. La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,¹⁰ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹⁰ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prolongation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

4. Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N°:

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date :

Caution no. :

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]
 Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [*indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché*](ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [*insérer la date du Marché*].

Ladite caution s'élève à _____¹¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

¹¹ *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible et acceptable par l'Acheteur.*



5. Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international*].

Garant : _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettriceet code SWIFT*].

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*].

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [*nom de l'Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [*insérer la somme en chiffres*][*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [*insérer la somme en chiffres*][*insérer la somme en lettres*]¹². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signéaccompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditede au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹³ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

¹²Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

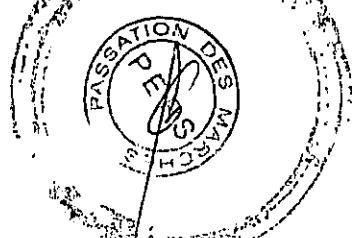
¹³ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension sera accordée qu'une fois. »



Avis Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

Pays : *CAMEROUN*

Nom du Projet : *Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS)*

Numéro du Crédit : *IDA N°61 40-CM*

Intitulé du Marché : **ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE RÉSEAU EN DEUX LOTS :**

- LOT 1 : L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINMAP.
- LOT 2 : ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE RESEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UTM COMPOSANTE 3 DU PEPS.

Référence DAO No :005/AONO/MINEPAT/SG/PEPS/CSPM/SPM/2023 du 31 Mars 2023

Numéro de référence CM-MINEPAT-341294-GO-RFB du Plan de Passation des Marchés dans STEP.

Le Coordonnateur Technique

A

Messieurs les responsables des sociétés et/ou établissements,

1. La République du Cameroun a sollicité un financement de Banque Mondiale pour financer *l'acquisition des équipements et fournitures informatiques, dans le cadre du PEPS, et à l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements au titre du Marché y relatif.*

Le projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS) sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour **ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE RÉSEAU EN DEUX LOTS :**

- LOT 1: L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINMAP
 - LOT 2: ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE RESEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UTM COMPOSANTE 3 DU PEPS.
2. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres Nationale ouvert en procédure d'urgence (AONO) telle que définie dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement « *Règlement de Passation des Marchés des Emprunteurs sollicitant un*

2. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres Nationale ouvert en procédure d'urgence (AONO) telle que définie dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement « *Règlement de Passation des Marchés des Emprunteurs sollicitant un Financement des Projets d'Investissement de la Banque mondiale, Edition de juillet 2016, révisé en novembre 2017 et août 2018* »), et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Règles de passation des marchés.
 3. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'*Unité Technique d'Appui à la Coordination du PEPS, pepsgov.cm@gmail.com et le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), touofo_s@yahoo.fr* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous *Unité Technique d'Appui à la Coordination du PEPS sise à Bastos au lieu-dit pont Dragages non loin e l'Organisation des Nations Unies pour le Développement (PNUD) BP 660 Yaoundé-CAMEROUN ; courriel : pepsgov.cm@gmail.com / touofo-s@yahoo.fr* de de 8 heures à 17 heures.¹
 4. ~~Le Dossier d'Appel d'offres en français ou en anglais~~ peut être retiré par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement² non remboursable de 50 000 (*cinquante mille*) francs CFA dans le compte d'*Affectation Spéciale de l'ARMP domicilié à la BICEC*. La méthode de paiement sera *le virement bancaire*.³ Le dossier d'appel d'offres sera adressé par *dépôt physique*.⁴
 5. Le cout prévisionnel du marché est de trois cent soixante-douze mille cinq cent (372 500) dollars américains, soit deux cent dix millions cinq cent mille (210 500 000) F CFA repartie ainsi qu'il suit :
 - Lot 1 : 3 610 000 F CFA, soit 6 400 dollars américains.
 - Lot 2 : 390 000F CFA, soit 700 dollars américains.
 6. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous⁵ au plus tard le *20 Avril 2023 à 14 heures précises*. La soumission des offres par voie électronique ou « *ne sera pas* » autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à Commission Spéciale de Passation des Marchés du PEPS sis à *Bastos au lieu-dit pont Dragages non loin de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement (PNUD), BP 660 Yaoundé-CAMEROUN ; courriel : pepsgov.cm@gmail.com / touofo-s@yahoo.fr* le même jour à 15 heures, *s'insérer le numéro*¹⁰, *heure locale*.

N.B : un seul soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots.

7. Les exigences en matière de qualification sont :

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants :

¹ Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes.

² Le prix demandé est destiné à défrayer l'Acheteur du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.

³ Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.

La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile peut être exigé pour l'étranger. Avec l'accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d'un site autorisé, ou d'un système d'achat électronique.

5 Indiquer l'adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l'adresse de consultation ou de retrait du document.

- Un registre de commerce et/ou Une attestation de non faillite datant de moins de 90 jours ;
- Une attestation d'immatriculation ;
- Une attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois signé par l'autorité compétente ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'ARMP et spécifique à la présente soumission et datant de moins de 90 jours ;
- Une attestation de soumission délivrée par la CNPS et spécifique à la présente soumission datant de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- Une caution de soumission (voir point 19.1 du DPAO) ;
- Une quittance d'achat du DAO d'un montant de cinquante mille (50 000) francs CFA.
- Une attestation de la disponibilité d'un service après-vente au Cameroun et à Yaoundé.

NB : l'absence de toutes ou partie des pièces administratives ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat.

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées par les autorités compétentes et datées. Mais l'absence de certains éléments tels que :

- L'absence de l'autorisation du fabricant et/ou attestation de représentation;
- L'absence du prospectus pour le matériel ;
- L'absence d'une pièce dans l'offre financière ;
- La non acceptation des conditions du marché par un prestataire ;
- La non-conformité des spécificités proposées dans le DAO ;
- La non ratification d'au moins 80% des spécifications techniques exigées ;
- L'absence de la caution de soumission d'un montant de :
 - Lot 1 : 3 610 000FCFA;
 - Lot 2 : 390 000 FCFA ;

Seront considérés comme critères éliminatoires.

Et des critères essentiels tel que :

- Présentation des offres ;
- Quantité du matériel proposé.

Doivent faire partie du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour toutes les sociétés, joindre :

Pour les exigences techniques :

- Pour le lot 1 : Une liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal (au moins 02 marchés d'un montant de 50 000 000 FCFA HTVA au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) et disposer d'une capacité de financement de 100 000 000 F CFA au moins un bien (au moins (05) marchés pour les fournitures et services similaires d'un montant de 20 000 000 F CFA HTVA chacun au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) et disposer d'une capacité de financement de 100 000 000 F CFA Les montants doivent être en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations ou sociétés acheteuses ;
- Pour le lot 2 : Une liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal (au moins 02 marchés d'un montant de 25 000 000 FCFA HTVA au

cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) et disposer d'une capacité de financement de 50 000 000 F CFA au moins sur bien (au moins (05) marchés pour les fournitures et services similaires d'un montant de 10 000 000 F CFA HTVA chacun au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) et disposer d'une capacité de financement de 50 000 000 F CFA. Les montants doivent être en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations ou sociétés acheteuses;

Le Soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et dessins que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII.

Les prospectus et catalogues (fiches techniques détaillées des fabricants), pour l'ensemble du matériel à fournir (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, photocopieurs...), sont exigés

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées et datées.

Pour les exigences financières :

- La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- Les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, 14, et 15 des IS ;
- La garantie d'offre (émise par une banque ou un organisme de garantie) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaire de soumission de l'offre.

Le Soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus et catalogues que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII.

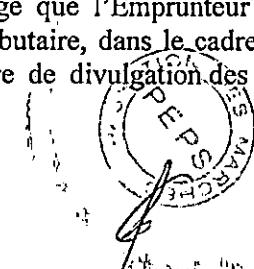
Les prospectus et catalogues (fiches techniques détaillées des fabricants), pour l'ensemble du matériel à fournir (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, photocopieurs...), sont exigés.

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées et datées.

Pour les exigences financières :

- La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
Les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, 14, et 15 des IS ;
La garantie d'offre (émise par une banque ou un organisme de garantie) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaire de soumission de l'offre.

8. « Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres ».



9. L'(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) :

Nom des Agences d'exécution : *Ministère des Finances (MINFI), Ministère des Marchés Publics (MINMAP), Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).*

Nom du bureau : *Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS).*

Adresse du bureau : *Unité Technique d'Appui à la Coordination du PEPS sise à Bastos au lieu-dit pont Dragages non loin de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement (PNUD), BP 660 Yaoundé-CAMEROUN ; courriel : pepsgov.cm@gmail.com / toufo_s@yahoo.fr.*

Adresse électronique : *pepsgov.cm@gmail.com avec copie à toufo_s@yahoo.fr*

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 005/AONO/MINEPAT/SG/PEPS/CSPM/SPM/2023 DU 31 Mars 2023**

POUR

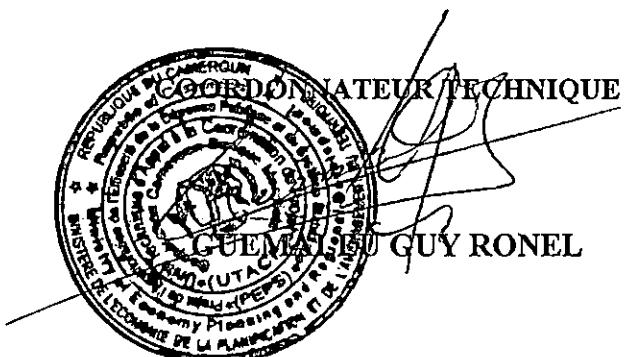
ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE RÉSEAU EN DEUX LOTS :

- **LOT 1: L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU MINMAP**
- **LOT 2: ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE RESEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UTM COMPOSANTE 3 DU PEPS**

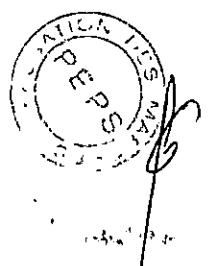
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Ampliation :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CSPM/PEPS
- INTERESSES/AFFICHAGE



- ARMP
- PRESIDENT CSPM/PEPS
- INTERESSES/AFFICHAGE

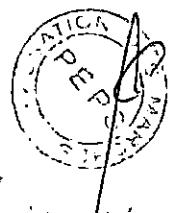


PARTIE IV- GRILLE D'EVALUATION

GRILLES D'EVALUATION

LOT 1 : Acquisition des équipements informatiques pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics dans les services centraux du MINMAP.

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence de prospectus et/ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée		
2	Absence d'une pièce dans l'offre financière		
3	Non acceptation des conditions du marché par un prestataire		
4	Non ratification d'au moins 80% des spécifications techniques exigées		
5	Absence de la caution de soumission d'un montant de : 3 610 000 FCFA		
6	Non satisfaction d'au moins 6 des 8 critères essentiels		
7	Caractéristiques techniques majeurs Ordinateur complet : - Unité Centrale - Design compact et élégant - Processeur Intel Skylake : Intel Core i7 - 8 Go de mémoire vive DDR4 (2x 4 Go – 2 slots) - Fréquence du processeur : 3,7 - 4 cœurs de processeurs - Disque dur de 1To (7200 RPM) Ecran 22 pouces au moins TN, 1600x900 pixels, du 16/9 au 4/3 Imprimante Technologie d'impression: laser Résolution d'impression max: 600*600 dpi Vitesse d'impression annoncée max (ppm) : 28ppm Mémoire 250Mo Processeur : 800Mhz Onduleur - Puissance : 1000 VA - Fréquence : 50-60 Hz Autres - Système d'exploitation Windows 10 professionnel 64 bit + licence - Office 2016 + licence - Antivirus professionnel + licence 1 an au moins - Surge électrique ≥ 5 prises Protection contre les surtensions		
	Ordinateurs Portables : - Intel® Core™ i7-8550U (8M Cache, 1.8GHz), 16Go DDR4-SDRAM, 512Go SSD, 39.6 cm (15.6") 4K Ultra HD 3840 x 2160, Intel UHD Graphics 620, LAN, WLAN, - interface 03 USB OS - Windows 10 Pro - Soft: Office 2016		



Modems internet : - Modem-cpe-huawei-b310 ou équivalent + abonnement forfait internet un (01) an		
Videoprojecteurs : - TECHNOLOGIE DE PROJECTION : Technologie 3LCD - Écran LCD : $\geq 3 \times 0,55$ pouces D8 sans MLA - RÉSOLUTION : XGA – 1 024 x 768 (format 4:3) Jusqu'à 1 080 p - LUMINOSITÉ BLANCHE * Normal / Éco : 2 600 / 2 080 lumens - LUMINOSITÉ COULEURS * Normal / Éco : 2 600 / 2 080 lumens		
Tableau flipchart : - Tableau blanc de projection 2,41x1, 21m 2:1		
Imprimante scanner <ul style="list-style-type: none">Cartouches haute capacité jusqu'à 6 000 pagesVitesse d'impression jusqu'à 22 ppmTemps de sortie de la première page en dessous de 6 secondes3 bacs standards de 250 feuilles chacunImpression en recto verso automatiqueRéseaux filaire et Wi FiEcran LCD tactile intuitif de 9,3 cmTechnologie Jet d'encreMémoire 512 MoRéseau Wi Fi IEEE 802.11b/g/n (Infrastructure Mode/Ad hoc Mode), Vertical Pairing		
Numérisation <ul style="list-style-type: none">Type de scanner CIS (Contact Image Sensor)Vitesse de numérisation Mono / Couleur, Portrait A4 : 18 ipm / 18 ipm, Paysage A4 : 11 ipm / 11 ipm, A3 : 8 ipm / 8 ipm, (images par minute)Résolution de numérisation depuis l'ADF Jusqu'à 600 x 600 dpiVitesse de numérisation en recto verso Mono / Couleur, Portrait A4 : 36 ipm / 36 ipm, Paysage A4 : 22 ipm / 22 ipm, A3 : 16 ipm / 16 ipm, (images par minute)		

N°	CRITERES ESSENTIELS	EVALUATION	
		OUI	OUI
	Caractéristiques techniques non majeurs		
1	Ordinateur complet (oui si 2/3 des sous critères validés) - Graveur DVD multi-formats. - 2 ports USB 3.0 en façade, pour des vitesses de transfert haut débit. - Connexion réseau Gigabit Ethernet.		
2	Imprimante (oui si 2/2 des sous critères validés) - Impression recto verso automatique: oui - Capacité du(es) bac(s) à feuilles A4 en entrée : 200		
3	Onduleur (oui si 2/2 des sous critères validés) - Nombre de prises : 8 - Type de produit à protéger : station de travail		
4	Autres (oui si 4/6 des sous critères validés) - Souris optique - Clavier azerty USB - Longueur de câble $\geq 1,8$ m - Bouton marche/arrêt intégré - Voyants : oui - Puissance du disjoncteur d'entrée ≥ 10 A		
5	Ordinateurs Portables : (oui si 2/3 des sous critères validés) - Adaptateur FR CA 120/230 V (50/60 Hz) 65 Watt - Souris optique		

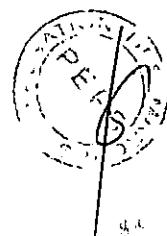
	- Sac pour ordinateur		
6	TYPE D'OBJECTIF (oui si 3/4 des sous critères validés) <ul style="list-style-type: none"> - Nombre F : 1,58 – 1,72 - Longueur de focale : 16,9 – 20,28 mm - Offset : 8:1 - Mise au point : Mise au point manuelle 		
7	Imprimante scanner (oui si 4/5 des sous critères validés) <ul style="list-style-type: none"> • Interface locale <i>USB Hi Speed 2.0</i> • Résolution d'impression <i>jusqu'à 4 800 x 1 200 dpi</i> • Sortie papier <i>100 feuilles</i> • Vitesse de copie (A4) <i>Jusqu'à 15 ipm en mono, 11 ipm en couleur</i> 		
8	Numérisation (oui si 4/5 des sous critères validés) <ul style="list-style-type: none"> • Résolution de numérisation depuis la vitre de scan <i>Jusqu'à 1 200 x 2 400 dpi</i> • Résolution interpolée <i>Jusqu'à 19 200 x 19 200 dpi</i> • Scan vers USB <i>Numérisez vers un support USB connecté jusqu'à 256 Go</i> • Scan vers Fichier <i>Numérisez vers un fichier sur votre ordinateur</i> • Scan vers Image <i>Numérisez vers votre logiciel d'édition d'images favori</i> 		
		TOTAL DE OUI	/8

Pour être éligible à l'évaluation financière pour ce lot, le soumissionnaire doit valider tous les critères éliminatoires, et obtenir 80% de oui des critères essentiels soit 6 oui sur 8.

Date :

L'Evaluateur

Signature

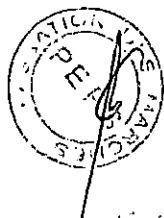


LOT 2 : Acquisition du matériel informatique de réseau pour le fonctionnement de la composante 3

	CRITERES ELIMINATOIRES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence de prospectus et/ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée		
2	Absence de prospectus et/ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée		
3	Absence d'une pièce dans l'offre financière		
4	Non acceptation des conditions du marché par un prestataire		
5	Non ratification d'au moins 80% des spécifications techniques exigées		
6	Absence de la caution de soumission de montant : 390 000 FCFA		
7	Caractéristiques techniques majeures		
	Disques durs externes 2TO		
	Ordinateurs de bureau		
	<ul style="list-style-type: none"> - Ali-in-One HP 24-k-23,8" FHD - Intel Core i5 - 10400T - RAM 8 Go - Stockage 2 To - Ecran tactile - Office pro 2016 - Windows 10 pro 64 bits - Antivirus Kaspersky 2021, 1 an - Clavier azerty - Souris optique 		
	Ordinateurs portables		
	<ul style="list-style-type: none"> - Microsoft Surface Pro 8 - Ordinateur Portable (Windows 11) - Ecran tactile 13", - 16 Go RAM, 256 Go SSD, - Intel Core i7 Platine + clavier 		

N°	CRITERES ESSENTIELS	EVALUATION	
		OUI	OUI
1	Onduleur APC Easy UPS BVX1200VA		
2	Lecteur DVD Externe Asus Zendrive U7M USB		
3	Split 2,5		
4	Modem CAMTEL wi-fi pour 5 utilisateurs + 2 puces Switch HiliLink 450 Mbps		
5	Clé WiFi TP-link 150 Mega TL-SF1008-10/100 Mbps		

6	Encres pour photocopieur canon IR2206		
7	Kittambo pour photocopieur canon IR2206		
8	Imprimante multifonction laser noir et blanc HPLASERJET PROM 428 fdn		
9	Encres pour Imprimante multifonction laser noir et blanc HPLASER JET PROM 428 fdn		
10	Encres pour Imprimante multifonction couleur HPLASERJET PROM 281 fdn (lx4)		
11	Multiprises PC 5 prises + prise RJ45		
12	Photocopieur multifonction IR 2630i avec chargeur DADF-AZ1 Laser monochrome		
13	Encre pour Photocopieur multifonction IR 2630i avec chargeur DADF-AZ1, Laser monochrome		
14	TP link Routeur WIFI giga bits 1200 MbpsS + INSTALLATION		
15	Encre pour imprimante HP Office jet pro 8210 Couleur+ NB		
16	Encre 30A pour imprimante Laser Jet pro m227 sdn		
17	TP link Serveur d'impression Ps31 OU USB		
18	Casque USB MICRO H 390		
19	Enrouleur de câble électrique 3500w		
20	Régulateur de tension APC 1000 VA		
21	240 Go de volume data crédit CAMTEL blue go 1 an		
22	Oreillette JABRA		
23	Webcam Logitech C505e		
24	Clés USB 32 GB		
25	Téléviseur avec décodeur intégré 50 pouce		
26	Présentation de l'offre (oui si 2/2 des sous critères)	1. Pièces rangées par ordre tel que prescrit dans la DC 2. Documents séparés par des intercalaires de couleur et reliure	
27	Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires (oui si 2/2 des sous critères validés)	1. Au moins deux marchés similaires au cours des cinq dernières années, chacun d'une valeur TTC du lot soumissionné le plus élevé 2. Les documents justificatifs (contrat, facture, BC, PV de réception)	
28	Planning de livraison sur 30 jours		
29	Garantie au moins égal à six(06) mois		
30	Preuve d'acceptation des conditions du marché (oui si 2/2 des sous critères validés)	Projet de lettre de marché paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page.	



	Spécifications techniques paraphées et cachetées à chaque page		
	TOTAL DE OUI	/30	

Pour être éligible à l'évaluation financière pour ce lot, le soumissionnaire doit valider tous les critères éliminatoires, et obtenir 80% de oui des critères essentiels soit 24 oui sur 30.

Date :

L'Evaluateur

Signature

**PARTIE V- LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES AGREE PAR LE MINFI EXERCICE 2023**



1. BANQUES

- a) Afriland First Bank, BP 11 834 Yaoundé;
- b) Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2933 Douala;
- c) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
- d) Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
- e) Commercial Bank Cameroun (CBC), BP 4004 Douala;
- f) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
- g) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6578 Yaoundé;
- h) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
- i) Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
- j) Standard Chartered Bank Cameroon, BP 1784 Douala;
- k) Union Bank of Cameroon PLC, BP 15 569 Douala;
- l) United Bank of Africa (UBA), BP 2088 Douala;
- m) Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ;
- n) Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank) ;
- o) BANGE BANK Cameroun, BP 34 692 Yaoundé.

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- a. ACTIVA ASSURANCE? BP 12 970 Douala;
- b. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA), BP 18 404 Douala ;
- c. ATLANTIQUE ASSURANCE SA, BP 2933 Douala ;
- d. PRUDENTIAL Beneficial General Insurance SA, BP 2328 Douala;
- e. Compagnie Professionnelle d'Assurance (CPA), BP 54 Douala ;
- f. NSIA Assurances, BP 2759 Douala ;
- g. Société Africaine d'Assurance et de Réassurance SA (SAAR SA), BP 1011 Douala ;
- h. SAHAM ASSURANCES SA, BP 11 315 Douala ;
- i. CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
- j. PRO ASSUR SA, BP 5963 Douala ;
- k. ZENITHE INSURANCE, BP 1130 Yaoundé ;
- l. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP 12 230 Douala